



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 03_25

Objet : Aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'arrondissement de Bonneville : convention entre la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont-Blanc et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes

Le Président de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment l'article 10 ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle qui peut être exercé par une collectivité suite à l'attribution d'une subvention à une association ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-2-6 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire qui comprend l'adhésion à la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont-Blanc ;

Vu la demande présentée par la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont-Blanc en date du 2 décembre 2024 au titre de l'année 2025 ;

La Mission Locale Jeunes Faucigny Mont-Blanc (MLJ Faucigny-Mont-Blanc) est une association qui développe, dans l'arrondissement de Bonneville, dont fait partie le territoire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM), les activités suivantes :

- Accueillir, informer, conseiller les jeunes de 16 à 26 ans pour les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle ;
- Simplifier leurs démarches par la mise en place d'un guichet unique et d'un accompagnement individualisé et global ;
- Permettre une meilleure adéquation entre les besoins du marché et les souhaits des jeunes grâce à une étroite coordination avec les observatoires existants, les entreprises et les organismes de formation ;
- Étudier et promouvoir des actions répondant aux besoins rencontrés :
 - ❖ Formation professionnelle
 - ❖ Vie quotidienne (santé, hébergement, déplacement, justice, loisirs, etc.)

DP 03_25 Aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'arrondissement de Bonneville : convention entre la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont-Blanc et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes

- Organiser au plan local un réel partenariat entre les structures et organismes existants en :
 - ❖ Développant des modes de collaboration
 - ❖ Coordonnant les actions et assurant le suivi en concertation avec tous les acteurs de la vie sociale, professionnelle, politique et scolaire
 - ❖ Organisant une cohérence des actions et interventions

Conformément aux dispositions des statuts de la 2CCAM, celle-ci adhère à la MLJ Faucigny Mont-Blanc au titre de sa compétence en matière d'action sociale.

Il est proposé de conclure une convention triennale (2025-2027) afin de fixer les objectifs annuels permettant la réalisation de l'insertion professionnelle des jeunes via une programmation annuelle et d'apporter un soutien financier à la MLJ Faucigny Mont Blanc.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- La 2CCAM apporte son soutien aux actions permanentes d'accueil et de conseil individualisé menées par les conseillers au sein des antennes et permanences de l'association ;
- La 2CCAM apporte un soutien spécifique aux actions innovantes menées par la MLJ Faucigny Mont Blanc comme l'organisation d'actions en direction des mineurs décrocheurs, les actions en faveur de l'alternance ou encore les actions de promotion des métiers en tension ;
- La convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- La subvention annuelle est calculée sur une base de 1,20 euros par habitant (47 720 hab.) résidant sur le territoire de la 2CCAM soit 57 264 €. Les modalités de versement de la participation financière s'effectueront en deux temps : 80% au plus tard le 30 juin de l'année en cours et le solde de 20% après présentation des éléments de bilan, dévaluation et financiers et sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante.

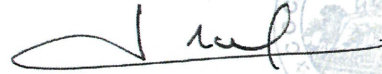
Décide :

Article 1 : de signer la convention 2025-2027 d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'arrondissement de Bonneville entre le Mission Locale Jeunes Faucigny Mont-Blanc et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes jointe à la présente décision ;

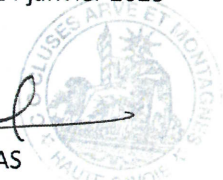
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 14 janvier 2025

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

17 JAN 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

20 JAN 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 03_25 Aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'arrondissement de Bonneville : convention entre la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont-Blanc et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes